

MAIRIE DE CHAPONNAY  
69970 CHAPONNAY  
(RHÔNE)

Tél. 04.78.96.00.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19-06-2025 - Convocation du 12-06-2025  
Liste des délibérations publiée le : 24-06-2025

Président de séance : Monsieur Nicolas VARIGNY  
Secrétaire de séance : Monsieur Loïc ROUVIERE

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	25
Votants	25

**Présents** : Grégory ALCOLEA, Nathalie BARBA, Thierry BARDE, Laurent BICARD, Aline COHEN, Pascal CREPIEUX, Christophe DECLEZ, Carole DREVON, Jacqueline ERGON, Matthieu GAYRAL, Alexis HINGREZ, Philippe HUGUENIN VIRCHAUX, Laurédana JACQUET, Christine KHAIR, Muriel LAURIER, Sandra MARRADI, Maryse MERARD, Marc NUGUES, Camille PAUL, Laurent PETIT, Alain RANNOU, Didier RIOT, Loïc ROUVIERE, Cécile SUBRA et Nicolas VARIGNY

**Absents** : Fabienne MARGUILLER, Valérie NARDONE-ALLAGNAT

**OBJET : PARCOURS EDUCATIF – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE DANS LE RHONE - ANNEE 2025**  
(Rapporteur : Maryse MERARD)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 ;  
**Vu** la demande de subvention présentée par l'Association Lire et faire Lire dans le Rhône ;

**Vu** le rapport exposant les éléments suivants :

*« Lire et faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. Deux lectrices et un lecteur exercent cette activité à l'école maternelle publique Marlène Jobert et une lectrice et le même lecteur à l'école primaire publique les Clémentières.*

*Cette activité se déroule en accord avec les professionnels concernés, notamment les enseignants et selon les termes d'une convention entre la Mairie de Chaponnay et l'association.*

*Grâce aux séances dispensées tout au long de l'année, plus de 425 élèves fréquentant les écoles publiques de Chaponnay peuvent bénéficier de cette opportunité de découvrir la littérature jeunesse.*

*Cette ouverture culturelle ne peut que faciliter le « vivre ensemble » de par les valeurs qu'elle porte, telles que : générosité, solidarité, écoute, respect de soi, de l'autre, de l'environnement.*

*L'association a régulièrement besoin de financements pour développer le recrutement de bénévoles, les accompagner et les former afin de poursuivre sa mission et être présente dans de nombreuses structures » ;*

Le bureau municipal consulté ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** à l'association Lire et faire Lire dans le Rhône, une subvention de fonctionnement de 300 euros, au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme nécessaire au versement de cette subvention,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2025.

*Après en avoir délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus.*

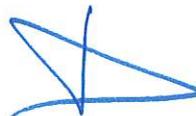
Le Secrétaire de séance,



Loïc ROUVIERE

Pour extrait conforme  
Chaponnay, le 19-06-2025

Le Maire,



Nicolas VARIGNY



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Rhône ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.